



## Délibération du Conseil municipal N°2026/16

### Portant attribution des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19  
Représentés : 4  
Votants : 23  
Absent : 0

Date de la convocation : 26.03.2026

Date affichage : 27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDO, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

**Procurations** : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN  
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE  
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL  
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Christelle SAVELLI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le barème ci-dessous ;

Population (*habitants*) taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Considérant qu'à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire soient fixées à un taux inférieur au taux maximal de 21,38%.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE FIXER**, et avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (dont la population est de 2 817 habitants), le taux de 11,25% majoré de 15% (comme chef-lieu de canton) de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 et suivants de la commune en dépense au chapitre 65.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,  
**Jean- Luc ANGELINI**

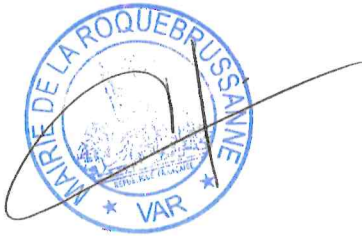
Le secrétaire de séance  
**Christelle SAVELLI**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260401-CM\_2026\_16-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*